



07 JUILLET 2025

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

CONSULTATION PAR COURRIEL – VALIDATION EN DATE DU 07 JUILLET 2025

Ont répondu : MM. AUSSEUR, SALMON, LEMASSON, MULLER, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PAOUR, BERGEAUD, BICHON, RAIMBAULT, SY, RUIZ, GOBILLOT, KERISIT, PRIEZ, ADRIAENSSENS ainsi que Mmes DOLT et NDONGUE

En application des articles 18 et 26 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel entre le 03 et le 07 juillet 2025.

19 membres sur 19 ont répondu.

Le Comité Directeur réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

RELEVÉ DE DECISIONS

1. Rémunération du Président de la LNB

A titre liminaire, et compte tenu du sujet tenant à sa rémunération, le Président de la LNB, M. Philippe AUSSEUR, décide de ne pas participer au vote et aux débats comme il l'a également fait lors du Bureau du 1^{er} juillet 2025.

Suite au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025 concernant le principe de rémunération du Président de la LNB, et conformément à l'article 19 des statuts de la LNB, le Comité Directeur fixe le montant de la rémunération sur proposition du Bureau.

Le Bureau, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025, a décidé à l'unanimité de proposer au Comité Directeur les éléments suivants :

- Le Président de la LNB sera rémunéré à partir du 1^{er} juillet 2025 en contrepartie de son mandat social ;

- Cette rémunération équivaudra à une base mensuelle de trois plafonds de Sécurité sociale, soit 11 775 € bruts mensuels (141 300 € bruts annuels).

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Approbation de la proposition du Bureau concernant la rémunération du Président de la LNB – **16 pour**
- Refus de la proposition du Bureau concernant la rémunération du Président de la LNB – **1 contre**
- Abstention – **1 abstention**
- Ne prend pas part au vote – **1 (Président)**

Le Comité Directeur décide à la majorité que le Président de la LNB sera rémunéré à partir du 1er juillet 2025 en contrepartie de son mandat social. Cette rémunération équivaudra à une base mensuelle de trois plafonds de la Sécurité sociale, soit 11 775 € bruts mensuels (141 300 € bruts annuels).

2. Engagement des équipes pour la saison sportive 2025/2026

La DNCCGCP s'est réunie le lundi 23 juin 2025 en formation plénière afin de valider les engagements financiers pour la saison sportive 2025/2026. Ces engagements doivent être validés par le Comité Directeur de la LNB.

Le Comité Directeur est informé que, comme chaque saison, les montants des budgets et les modalités d'encadrement des masses salariales sportives seront communiqués fin septembre 2025 à l'issue de la présentation des budgets prévisionnels 2025/2026 actualisés au 15 septembre 2025.

Enfin, il est également informé que le dernier club promu sportivement en ÉLITE 2, VENDÉE CHALLANS BASKET, sera prochainement reçu en audition pour valider son engagement financier. Le Comité Directeur sera de nouveau consulté afin de valider leur engagement pour la saison.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Approbation des engagements financiers proposés par la DNCCGCP pour la saison sportive 2025/2026 – **18 pour**
- Refus des engagements financiers proposés par la DNCCGCP pour la saison sportive 2025/2026 – **0 contre**
- Abstention – **1 abstention**

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (1 abstention) d'approuver les engagements financiers de tous les clubs proposés par la DNCCGCP pour la saison sportive 2025/2026. Le club de VENDÉE CHALLANS BASKET sera reçu prochainement en audition afin de valider son engagement financier.

3. Label club

a) Fixation du montant du reversement de l'échelon Promotion LABEL

Conformément à l'article 4 du règlement particulier du Label Club « *Reversements financiers* », l'obtention de l'échelon Promotion LABEL pourra donner lieu au versement d'une contribution financière afin de couvrir les frais de constitution du dossier LABEL.

Le montant de cette contribution financière est fixé par le Comité Directeur et ne peut pas excéder le tiers du reversement effectué au titre du Label Bronze.

Afin de prendre en compte cette limitation du tiers du reversement effectué au titre du Label Bronze, il est proposé de fixer le montant de l'échelon Promotion LABEL à 2 000 €.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Approbation du montant de l'échelon Promotion LABEL à 2 000 € - **16 pour**
- Refus du montant de l'échelon Promotion LABEL à 2 000 € - **2 contre**
- Abstention - **1 abstention**

Le Comité Directeur décide à la majorité de fixer le montant de l'échelon Promotion LABEL sur la saison sportive 2024/2025 à 2 000 €.

b) Nomination à la Commission Label Club

Il est proposé au Comité Directeur de la LNB de nommer M. Grégoire LEFEBVRE, anciennement Directeur Général du club de Champagne Basket, au sein de la Commission Label Club. M. LEFEBVRE a endossé des responsabilités propres à la gestion d'organisations et d'équipements dans le domaine de la culture. Il a également développé plusieurs projets culturels, notamment à la Direction Générale de l'Avant Seine de Colombes de 2011 à 2018.

Cette nomination est proposée pour combler le départ de M. Jérôme ROSENSTIEHL, nouveau Président du club de la SIG Strasbourg.

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Approbation de la nomination de M. Grégoire LEFEBVRE au sein de la Commission Label Club - **18 pour**
- Refus du montant de la nomination de M. Grégoire LEFEBVRE au sein de la Commission Label Club - **0 contre**
- Abstention - **1 abstention**

Le Comité Directeur décide à l'unanimité (1 abstention) de nommer M. Grégoire LEFEBVRE au sein de la Commission Label Club.

**Le Président
M. Phillipe AUSSEUR**



**Le Secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU**

